

Chers collègues,

En juillet 2006, juste après mon élection à la présidence, j'ai découvert que deux problèmes de fonctionnement interne créaient depuis longtemps des tensions sérieuses entre plusieurs responsables au sein de la SMAI. Il m'a paru souhaitable de rénover le règlement intérieur de la SMAI qui était trop vague sur des points essentiels de la vie de la Société (la comparaison avec le règlement intérieur de SIAM, disponible sur son site Web, ne laissait aucun doute sur ce point).

Avec l'approbation du Conseil d'Administration, une commission a été constituée qui a consensuellement élaboré de nouveaux articles avec le souci qu'ils évitent à l'avenir des conflits dommageables à la convivialité et consommateurs de temps. Le Conseil d'Administration a apporté quelques retouches, puis voté à l'unanimité moins trois abstentions chacun des articles ci-joints qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Les objectifs principaux de ces articles sont les suivants :

- Préserver la part d'autonomie indispensable aux groupes (désormais, groupes thématiques = GT) pour qu'ils puissent continuer d'être un facteur important du dynamisme global de la SMAI ;
- Renforcer les liens entre GT et Conseil d'Administration, seule instance légale et légitime de la SMAI en dehors de l'Assemblée Générale ; ce mouvement est à double sens : c'est le CA qui approuve la création et le renouvellement des GT ainsi que la composition de leurs comités de liaison ; en retour, les responsables des GT participeront de droit aux réunions du CA et seront automatiquement associés aux débats importants pour la SMAI ;
- Faire rentrer dans les textes l'existence et la supervision par le CA des commissions, des chargés de mission, et du conseil scientifique ;
- Préciser les objectifs et les modalités d'organisation des congrès SMAI.

En résumé, ces propositions d'articles fixent un cadre indiscutable à notre organisation interne en donnant pleinement son rôle au CA sans pour autant alourdir notre fonctionnement.

Un point mineur : nous avons modifié la terminologie « président, trésorier de groupe » parce que, légalement, la SMAI a un seul président et un seul trésorier.

Bien amicalement à tous,

Denis Talay

P.S. Composition de la commission : les membres du Bureau : M.J. Esteban, J. Ista, P. Lascaux, C. Picard, D. Talay ; pour MODE : J-M. Bonnissieu ; pour GAMNI : D. Chapelle ; pour AFA : P. Chenin ; pour MAS : D. Piau ; pour l'ensemble complémentaire des GT au sein de la SMAI : R. Eymard, P. Laffite, Y. Maday, J-P. Puel. Ont également contribué à la réflexion générale : G. Allaire, M. Bergounioux, J. Mairesse, M-L. Mazure, B. Prum.

PROPOSITION DE NOUVEL ARTICLE 11 du RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SMAI EN REMPLACEMENT DE L'ANCIEN, ET DE NOUVEAUX ARTICLES 12, 13, ET 14

Article 11 : GROUPES THÉMATIQUES DE LA SMAI

A) Création, renouvellement, dissolution.

Les activités scientifiques concentrées sur une spécialité thématique relevant des mathématiques appliquées et industrielles peuvent être effectuées au sein de groupes thématiques, constitués pour atteindre des objectifs identifiés et contribuer, grâce à une certaine autonomie de fonctionnement, au dynamisme de la SMAI.

Tous les adhérents de la SMAI peuvent contribuer et participer aux activités de l'ensemble des groupes thématiques ainsi qu'à l'élaboration d'un éventuel nouveau groupe thématique.

Le processus de création d'un groupe thématique de la SMAI comporte trois étapes successives :

1. Un nombre suffisant d'adhérents de la SMAI constituent un dossier scientifique soutenu explicitement par au moins cinquante membres de la SMAI et le présentent par écrit au Bureau de la SMAI qui juge de sa recevabilité et de sa pertinence sur des critères d'opportunité scientifique et de représentativité au sein de la SMAI.
2. Le Bureau transmet le dossier scientifique au Conseil d'Administration de la SMAI avec son avis et organise une présentation orale devant le Conseil d'Administration par un porteur du dossier. Le Conseil d'Administration peut alors décider de proposer la création d'un nouveau groupe thématique à la prochaine Assemblée Générale de la SMAI.
3. Si l'Assemblée Générale vote en faveur de cette création, un groupe thématique est créé sous un nom du type "SMAI-XXX" pour une durée de cinq ans renouvelable.

Les demandes de renouvellement d'un groupe thématique sont instruites par le Conseil d'Administration de la SMAI qui décide de prolonger l'existence du groupe thématique pour une nouvelle période de cinq ans ou bien d'en proposer la dissolution à la prochaine Assemblée Générale de la SMAI.

B) Fonctionnement et activités.

Le fonctionnement de chaque groupe est assuré par un comité de liaison dont la liste des membres est proposée au Conseil d'Administration pour approbation lors de la création ou du renouvellement du comité. Les modes de composition du comité de liaison et de ses renouvellements sont choisis par le groupe thématique et peuvent être inscrits dans ses règles de fonctionnement interne.

Le comité de liaison élit en son sein un responsable du groupe thématique. Tous les ans ce responsable rend compte à l'Assemblée Générale de la SMAI des travaux et réalisations du groupe thématique ainsi qu'un bilan financier de ses activités. Le comité de liaison peut aussi élire en son sein un responsable financier.

Chaque responsable de groupe thématique est invité aux réunions du Conseil d'Administration de la SMAI ou à s'y faire représenter.

Chaque groupe thématique organise dans le domaine qui lui est propre des activités scientifiques et techniques, nationales et internationales (groupes de travail, colloques, cours intensifs, dédiés au monde académique ou au monde industriel, etc.).

Toutes les manifestations scientifiques des groupes thématiques sont des manifestations scientifiques de la SMAI. Elles doivent être libellées en conséquence.

Chaque groupe thématique doit informer le Bureau de la SMAI de toutes ses futures activités. Celui-ci peut décider qu'une activité doit être approuvée par le Conseil d'Administration de la SMAI parce qu'elle engage sensiblement la SMAI. Le Bureau peut en particulier demander au groupe thématique de fournir au Conseil d'Administration le budget prévisionnel de cette activité.

Les informations sur la vie scientifique des groupes thématiques seront relayées par les publications de la SMAI (Matapli, lettre électronique, etc.) ainsi que par les sites internet des groupes thématiques et de la SMAI, selon les modes les plus appropriés à ces informations.

Les sites Web des groupes thématiques ont leur point d'entrée sur le site Web de la SMAI, lui-même hébergé sur le serveur principal de la SMAI. Ils affichent tous clairement leur appartenance à la SMAI (logo, etc). Chaque groupe thématique choisit ses propres "webmasters" pour gérer son site.

Les actions menées au sein des groupes thématiques sont régies par les statuts de la SMAI et son règlement intérieur. Les groupes thématiques peuvent en outre avoir des règles de fonctionnement interne qui, après avoir été approuvées par le Conseil d'Administration de la SMAI, sont affichées sur le site Web du groupe thématique.

C) Financement, trésorerie.

Pour chaque activité scientifique d'un groupe thématique nécessitant des actions spécifiques de gestion financière, la SMAI peut ouvrir à cet effet un ou plusieurs comptes placés sous la responsabilité du président et gérés par le trésorier de la SMAI. Les mouvements financiers sont effectués par le trésorier de la SMAI, sur proposition du responsable ou du responsable financier du groupe thématique, et sous le contrôle du Conseil d'Administration de la SMAI. Toutefois une délégation de signature peut être donnée au responsable ou au responsable financier du groupe thématique. Dans ce cas, le trésorier de la SMAI sera informé de toute décision importante d'ordre financier.

L'affectation de ressources financières générales de la SMAI au soutien d'activités d'un groupe thématique est décidée par le Conseil d'Administration de la SMAI au vu du dossier scientifique établi pour la création ou le renouvellement du groupe thématique.

Article 12 : COMMISSIONS ET CHARGÉS DE MISSION DE LA SMAI

Le Conseil d'Administration de la SMAI peut, pour des durées limitées, créer des commissions ou nommer des chargés de mission pour mener à bien, en liaison avec le Bureau de la SMAI, des actions ponctuelles (par exemple, organisation du congrès SMAI, du Cemracs, du Canum ou d'autres manifestations, préparation d'un rapport ou d'une brochure, gestion du site Web de la SMAI, parrainages de manifestations scientifiques, etc.).

Ces commissions et chargés de mission présentent leurs activités à la fin de leur mission, au Conseil d'Administration de la SMAI et, si jugé nécessaire par le Conseil, périodiquement.

De plus, pour certaines missions comme l'organisation du congrès SMAI, du Cemracs, du Canum et autres manifestations importantes, le Conseil d'Administration peut demander aux commissions concernées de suivre les modalités de fonctionnement, financement et trésorerie développées pour les groupes thématiques dans les articles 11B et 11C ci-dessus.

Article 13 : CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA SMAI

Le Conseil d'Administration de la SMAI, sur proposition du Bureau, nomme un Président du Conseil Scientifique de la SMAI pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

Ce Président, en liaison avec le Bureau et pour la durée de son propre mandat, constitue le Conseil Scientifique de la Société de Mathématiques Appliquées et Industrielles qui doit être approuvé par le Conseil d'Administration et qui, à la demande du Bureau, donne des avis consultatifs sur des questions scientifiques relatives aux diverses activités et nominations de la SMAI.

Article 14 : BIENNALE FRANÇAISE DES MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ET INDUSTRIELLES

Les années impaires, la SMAI organise son congrès « SMAI 2001+2n , Biennale Française des Mathématiques Appliquées et Industrielles ».

Ce congrès est destiné à rassembler la communauté des mathématiques appliquées françaises et à montrer avec force sa vitalité. Chaque groupe thématique y apporte son concours actif, en particulier en proposant des projets de sessions et en incitant à une participation nombreuse. Chaque groupe thématique est représenté dans le comité scientifique du congrès. Le Comité Scientifique du congrès est nommé par le Conseil d'Administration.

Le budget de ce congrès, y compris les demandes de subvention et les éventuelles sous-traitances, est présenté au Bureau avant tout engagement majeur et au plus tard un an avant le congrès. L'organisation et le budget sont présentés au Conseil d'Administration pour approbation. Une convention est signée entre la SMAI et les organisateurs.

Les manifestations importantes organisées par la SMAI en dehors de ce congrès, en particulier le CANUM et les journées nationales des groupes thématiques, ont lieu les années paires.